

**Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal
du 25 mars 2024
à 20h00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire – 16/19 personnes étaient présentes.

	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Mesdames et Messieurs :						
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN	X					
Sylvain WEIL				X		
Amandine MALLICK	X					

Secrétaire Mme Carole SCHECKLE	
-----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue tous les membres présents.

Il signale l'absence de :

- Meryl MERRAN qui assiste au conseil en visio, et qui a donné délégation à Mme. Isabelle COUSIN
- Olivier LANAUD, qui donne délégation à M Sébastien HARTMANN
- Olivier MALBOZE, qui donne délégation à Mme Céline CONTAL
- Sylvain WEIL, excusé

Il déclare le quorum atteint.

Il annonce l'ordre du jour :

- 01) Approbation du dernier procès-verbal
- 02) Affaires d'urbanisme
- 03) CFU 2023 de la commune
- 04) Affectation du résultat de fonctionnement 2023 de la commune
- 05) Octroi de subventions pour les associations
- 06) Budget primitif 2024 de la commune
- 07) M57 : autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- 08) Budget primitif 2024 du Lotissement « Les Pruniers »
- 09) CFU 2023 de l'aire de traitement
- 10) Budget primitif 2024 de l'aire de traitement
- 11) Drainage terrain de foot USN
- 12) Etude travaux cour de l'école élémentaire
 - désignation du prestataire
 - projet de subvention de l'école élémentaire
 - tableau de financement
- 13) Achat parcelle boisée
- 14) Distributeur à pizzas
- 15) Affaires de personnel
- 16) Rapport sur la Chambre Régionale des Comptes Grand Est
- 17) Eclairage : Leds
- 18) Factures-Finances et Devis
- 19) Divers

Point n°1 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu

M. le Maire soumet le dernier compte rendu à l'approbation de l'assemblée.
Aucune observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance **du 22 janvier 2024** est adopté à l'unanimité.

Point n°2 de l'ordre du jour : urbanisme.

M. WEBER, adjoint au Maire, présente les dossiers d'urbanisme au conseil municipal :

Déclaration préalable de travaux :

DP 067 336 24 R0001

M WEIL Sylvain

7D Impasse des Boulangers

67150 NORDHOUSE

Terrain : Idem

Section D n° 573- 917 m²

Mise en place d'une couverture de terrasse type pergola en aluminium

DP 067 336 24 R0003

SAS DUWEHOF KWC /KIEFFER Théodore
Rue de Limersheim
67150 NORDHOUSE
Terrain : VIERGAESSER
Section 03 n° 253- 3964 m²
Installation solaire photovoltaïque

M. Jean-Luc WEBER informe le Conseil qu'une procédure de retrait et d'opposition est en cours du fait d'un problème lié à la sécurité incendie.

DP 067 336 24 R0004

BOUCHRITE Haffid
22 Boulevard du Président Wilson
67000 STRASBOURG
Terrain : 17 Rue Nicolas Antoine Kim
Section C n° 774- 437 m²
Construction d'une piscine 6m x 3m

DP 067 336 24 R0006

MANGIN Fabienne
24 Rue de Hipsheim
67150 NORDHOUSE
Terrain : Idem
Section 03 n° 891- 1420 m²
Installation photovoltaïque

DP 067 336 24 R0007

HAUMESSER Marc
18 Rue des Lilas
67150 NORDHOUSE
Terrain : Idem
Section G n° 350 et 379- 800 m²
Mise en place de panneaux solaires 415 Wc, FULL BACK, Vertex S TRINA SOLAR

DP 067 336 24 R0008

REMETTER Jeffroy
38 Rue de la Tour
67150 NORDHOUSE
Terrain : Idem
Section H n° 887- 500 m²
Construction d'une pergola bioclimatique

DP 067 336 24 R0009

ARMBRUSTER Olivier
9 Rue du Feldwasser
67150 NORDHOUSE
Terrain : Idem
Section D n° 910- 627 m²
Pose d'une piscine hors sol 5 x3,5m

Structure en bois

DP 067 336 24 R0010

PFEIFFER Marie et

CROMER Samuel

12 Rue des Coquelicots

67150 NORDHOUSE

Terrain : Idem

Section D n° 912- 530 m²

Mise en place d'une couverture de terrasse type pergola couleur gris foncé

Permis de construire :

PC 067 336 23 R0027

GERBER Robert et Marceline

7 Place des Lilas

67270 MUTZENHOUSE

Terrain : PRE VERT III Lot N°30

13 Rue Laure DIEBOLD-MUTSCHLER

Section 3 n° 940 – 406 m²

Construction d'une maison individuelle

SP créée : 119,2 m²

PC 067 336 23 R0028

LOHR Thierry et WASCHKA Rosalie

87b Rue du Général Leclerc

67115 PLOBSHEIM

Terrain : PRE VERT III Lot N°40

13 Rue Nicolas Antoine Kim

Section C n° 777 – 487 m²

Construction d'une maison individuelle

SP créée : 128,37 m²

Point n°3 de l'ordre du jour : Commune - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Par délibération du 13 septembre 2021 la commune de Nordhouse s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 13 septembre 2021 la commune a opté pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M 57, puis par délibération du 31 janvier 2022 au M 57 développé.

La clôture de l'exercice budgétaire 2023 a entraîné des échanges de données entre la Trésorerie d'Erstein et la commune afin de s'assurer de l'exacte similitude des éléments de chacune des parties.

M. le Maire propose que le doyen M. Dominique SCHNEIDER du conseil municipal, présente le CFU 2023.

ANNEE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel	Budget réalisé	Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel	Budget réalisé
011	Charges à caractère général	442 930,69 €	317 770,81 €	70	Produits de services	237 850,00 €	345 350,35 €
012	Charges de personnel	489 500,00 €	430 522,92 €	73	Impôts et taxes	785 500,00 €	892 814,01 €
014	Atténuation de produits (FPIC)	80 000,00 €	79 358,00 €	74	Dotations et participations	110 500,00 €	118 300,67 €
65	Autres charges de gestion courante	182 100,00 €	152 971,94 €	75	Autres produits de gestion courante	70 000,00 €	99 193,68 €
Total des dépenses de gestion courante		1 194 530,69 €	980 623,67 €	Total des recettes de gestion courante		1 203 850,00 €	1 455 658,71 €
66	Charges financières	20 100,00 €	6 439,34 €	76	Produits financiers	5,00 €	8,97 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	27 342,21 €	77	Produits exceptionnels	250,00 €	27 342,21 €
68	Dotations aux amortissements	- €	- €	78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 215 130,69 €	1 014 405,22 €	013	Atténuation de charges	500,00 €	5 689,65 €
002	Déficit de fonctionnement	- €	- €	Total des recettes réelles de fonctionnement		1 204 605,00 €	1 488 699,54 €
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00 €	- €	002	Excédent de fonctionnement reporté 2022	410 525,69 €	410 525,69 €
TOTAL		1 615 130,69 €	1 014 405,22 €	TOTAL		1 615 130,69 €	1 899 225,23 €

ANNEE 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel	Budget réalisé	Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel	Budget réalisé
19	Opération d'ordre non budgétaire	- €	23 842,21 €	10	Dotations Fonds de réserves	460 000,00 €	481 503,10 €
20	Immobilisations incorporelles	83 900,00 €	16 391,04 €	13	Subvention d'investissement	20 000,00 €	38 335,25 €
21	Immobilisations corporelles	1 727 873,89 €	253 616,79 €	16	Emprunts et dettes assimilées	501 000,00 €	2 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	021	Immobilisations corporelles	- €	27 367,21 €
Sous - Total		1 811 773,89 €	293 850,04 €	27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €	- €
001	Solde d'exécution d'investissement	- €	- €	Sous - Total		986 000,00 €	549 205,56 €
16	Remboursement d'emprunts	271 000,00 €	120 400,22 €	001	Excédent d'investissement 2022	696 773,89 €	696 773,89 €
TOTAL		2 082 773,89 €	414 250,26 €	021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €	- €
TOTAL		2 082 773,89 €	414 250,26 €	TOTAL		2 082 773,89 €	1 245 979,45 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 014 405,22 €
Recettes	1 899 225,23 €

Excédent de fonctionnement	884 820,01 €
----------------------------	--------------

Excédent de clôture : 1 716 549,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	414 250,26 €
Recettes	1 245 979,45 €

Excédent d'investissement	831 729,19 €
---------------------------	--------------

Le CFU 2023 est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	1 014 405,22 €
Recettes	1 899 225,23 €
Excédent de fonctionnement :	884 820,01 €

Investissement :

Dépenses	414 250,26 €
Recettes	1 245 979,45 €
Excédent d'investissement :	831 729,19 €

Excédent de clôture :	1 716 549,20 €
------------------------------	-----------------------

Le Conseil municipal en l'absence de Monsieur le Maire, sorti de la salle, approuve le CFU 2023 de la commune.

Adopté à l'unanimité

Point n°4 de l'ordre du jour : Commune - Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **884 820,01 €**, comme suit :

- Au compte 002 report à nouveau : **884 820,01 €** versé sur la section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

Point n°5 de l'ordre du jour : Octroi de subventions pour les associations

Mme. CONTAL fait part du projet de répartition des subventions 2024 aux associations de Nordhouse et autres organismes.

La commission « finances » réunie le 01/03/2024 et après avoir étudiée les différentes factures propose l'attribution des subventions à l'investissement suivante :

65748 - Autes personnes de droit privé Participation aux investissements 20% jusqu'à 3500€ puis 10% au-delà	BP 2024
APPMA	699,80 €
Union Sportive Nordhouse	404,53 €
Entente Musicale	386,64 €
GOP ST Michel	736,71 €
Comité de gestion de la Salle Polyvalente	33,12 €
Tennis de Table	219,37 €
SOUS TOTAL	
SUBVENTION :	2 480,17 €

Adopté à l'unanimité

Point n°5-1 de l'ordre du jour : Octroi de subventions pour les associations – mode d'attribution

A la demande de la commission « animation/ jeunesse/ vie associative et communication », sur validation de la commission « finances » réunie le 01/03/24, M. le Maire propose le nouveau mode d'attribution des subventions aux associations communales :

NOUVELLE PROPOSITION							
partie fixe	membres - 18 ans	nombre de membres de - 18 ans	entretien batiment	animation du village (manifestation - forfait annuel) année n-1	subvention particulière	intervention pour le compte de la commune année n-1	participation licence fédéral/enfant
50 €	50 €		500 ou 200	50 €		100 €	20 €

Adopté à l'unanimité

Point n°5-2 de l'ordre du jour : Octroi de subventions pour les associations – répartition

65748 - Autres personnes de droit privé	NOUVELLE PROPOSITION								BP 2024
	partie fixe	membres - 18 ans	nombre de membres de - 18 ans	entretien batiment	animation du village (manifestation - forfait annuel) année n-1	subvention particulière	intervention pour le compte de la commune année n-1	participation licence fédéral/enfant	
	50 €	50 €		500 ou 200	50 €		100 €	20 €	
USN	50 €	4 200 €	84	500 €	50 €	500 €		1 680 €	6 980 €
Danse et passion	50 €	5 100 €	102		50 €	0 €	100 €		5 300 €
Tennis de table	50 €	1 150 €	23		0 €	0 €		460 €	1 660 €
Amicale Sapeurs pompiers	50 €			0 €	50 €	1 600 €	100 €		1 800 €
Entente musicale	50 €	100 €	2		50 €	1 000 €	100 €		1 300 €
Pétanque les Pros de Nordhouse	50 €			200 €	50 €		100 €		400 €
APPMA	50 €			500 €	50 €				600 €
dan sang	50 €				50 €	500 €			600 €
Association Les P tits Nordhousiens	50 €				50 €	500 €			600 €
Arboriculteur fruits et nature	50 €			200 €	50 €		100 €		400 €
GOP	50 €			500 €	50 €				600 €
Troupe Arruzette	50 €				50 €		100 €		200 €
Gym. détente	50 €				50 €				100 €
Tracteurs d'antan	50 €				50 €				100 €
Chorale Sainte Cécile	50 €						100 €		150 €
Taichi	50 €								50 €
RISSER char pour calvacade						100 €			100 €
conseil fabrique illumination chapelle						50 €			50 €
Aviculture	50 €				50 €				100 €
Les Vieux Carbus	50 €								50 €
Comité de gestion de la salle des fêtes						5 000 €			5 000 €

Concernant la subvention particulière, celle-ci concerne des actions ponctuelles ou spécifiques à certaines associations, soutenues depuis longue date par la commune. Cette attribution est peu cadrée. Aussi, pour certaines d'entre elles, elle sera amenée à disparaître ou être couverte par un autre critère.

Adopté à l'unanimité

Point n°5-3 de l'ordre du jour : Octroi de subventions pour les associations externes à la commune et divers

65748 - Autres personnes de droit privé	BP 2024
jeunes 13 ans Saint Nicolas	250 €
Sportifs déplacements championnat	300 €
Oeuvre humanitaire :	2 000 €
Asma Cotisations	100 €
Amicale des maires du cantons	200 €
Soc histoire 4 cantons	75 €
bleuets de France	200 €
Croix-rouge	200 €
fondation du patrimoine	120 €
assoc amis mémorial als moselle	100 €
Assoc Prévention Routière	150 €
Divers	500 €

Adopté à l'unanimité

Point n°6 de l'ordre du jour : Commune - Budget primitif 2024

Mme. CONTAL présente point par point le budget primitif 2024 de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation des chapitres	RECETTES		
	BUDGET - Année 2023	CA - Année 2023	BUDGET - Année 2024
Montant en euros			
013 Atténuation de charges	500,00 €	5 689,65 €	1 000,00 €
70 Produits de services	237 850,00 €	345 350,35 €	259 300,00 €
73 Impôts et taxes	785 500,00 €	892 814,01 €	820 850,00 €
74 Dotation et participations	110 500,00 €	118 300,67 €	102 025,00 €
75 Autre sproduits de gestion courante	70 000,00 €	99 193,68 €	70 000,00 €
76 Produits financiers	5,00 €	8,97 €	- €
77 Produits exceptionnels	250,00 €	27 342,21 €	- €
78 Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	- €	- €	100,00 €
Sous-Total	1 204 605,00 €	1 488 699,54 €	1 253 275,00 €
002 Excédent de fonctionnement	410 525,69 €	410 525,69 €	884 820,01 €
TOTAL	1 615 130,69 €	1 899 225,23 €	2 138 095,01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation des chapitres	DEPENSES		
	BUDGET - Année 2023	CA - Année 2023	BUDGET - Année 2024
Montant en euros			
011 Charges à caractère général	442 930,69 €	317 770,81 €	465 795,01 €
012 Charges de personnel	489 500,00 €	430 522,92 €	523 000,00 €
014 Atténuation de produits (FPIC)	80 000,00 €	79 358,00 €	80 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	182 100,00 €	152 971,94 €	178 600,00 €
66 Charges financières	20 100,00 €	6 439,34 €	10 100,00 €
67 charges exceptionnelles	500,00 €	27 342,21 €	500,00 €
68 dotation aux amortissements	- €	- €	100,00 €
Sous-Total	1 215 130,69 €	1 014 405,22 €	1 258 095,01 €
002 Déficit de fonctionnement	- €	- €	- €
023 virement à la section d'investissement	400 000,00 €	- €	880 000,00 €
TOTAL	1 615 130,69 €	1 014 405,22 €	2 138 095,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation des chapitres	RECETTES		
	BUDGET - Année 2023	CA - Année 2023	BUDGET - Année 2024
Montant en euros			
10 Dotations Fonds de réserves	460 000,00 €	481 503,10 €	58 000,00 €
13 Subvention d'investissement	20 000,00 €	38 335,25 €	73 600,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	501 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
021 Immobilisations corporelles	- €	27 367,21 €	- €
27 Autres immobilisations financières	5 000,00 €	- €	- €
Sous - Total	986 000,00 €	549 205,56 €	132 600,00 €
001 Excédent d'investissement 2022	696 773,89 €	696 773,89 €	831 729,19 €
021 Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €	- €	880 000,00 €
TOTAL	2 082 773,89 €	1 245 979,45 €	1 844 329,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation des chapitres	DEPENSES		
	BUDGET - Année 2023	CA - Année 2023	BUDGET - Année 2024
Montant en euros			
19 Opération d'ordre non budgétaire	- €	23 842,21 €	- €
20 Immobilisations incorporelles	83 900,00 €	16 391,04 €	115 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 727 873,89 €	253 616,79 €	1 408 329,19 €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	195 000,00 €
Sous -Total	1 811 773,89 €	293 850,04 €	1 718 329,19 €
001 Solde d'exécution d'investissement	- €	- €	- €
16 Remboursement d'emprunts	271 000,00 €	120 400,22 €	126 000,00 €
TOTAL	2 082 773,89 €	414 250,26 €	1 844 329,19 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter au niveau chapitre, les crédits du budget primitif 2024, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	2 138 095,01 €
Recettes :	2 138 095,01 €

Investissement :

Dépenses :	1 844 329,19 €
Recettes :	1 844 329,19 €

Adopté à l'unanimité

Mme Claudine HERRMANN informe qu'il y a lieu de se renseigner sur la récupération de la TVA de ce projet. Elle pense que cela est possible de la récupérer en totalité sur les factures du FACE.

Point n°7 de l'ordre du jour : Commune - M 57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) admettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes,

Entendu les explications de Mme Céline CONTAL, Adjointe au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve, le budget primitif pour l'exercice 2024 (par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement) tel qu'indiqué ci-dessus, soit 2 138 095,01 € pour la section de fonctionnement et 1 844 329,19 € pour la section investissement,**
- **autorise, en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le conseil municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.**

Adopté à l'unanimité

Point n°8 : Lotissement « Les Pruniers » -Budget annexe primitif 2024

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant	
605	011	travaux	voirie, VRD...	450 000,00	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles (par D liaison, op.réelle)		
608	043	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire	30 000,00	7133-042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (par D 335xx)	1 150 000,00	
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais ou valeur vénale du terrain cédé par le budget principal	600 000,00	71355-042	variation terrains aménagés	constatation des lots achevés (par D 3555)		
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques	70 000,00	774	subvention exceptionnelle	subvention budget principal		
			s/total (coût de production)	1 150 000,00	796-043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	30 000,00	
6522	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotisst		002	résultat fonct. reporté	excédent		
6611	66	intérêts emprunt		30 000,00	7752	déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal en cours de vie du lotisst		
7133	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par R 335XX)						
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par R 3555)						
002	002	résultat fonct. reporté	déficit						
022	022	dépenses imprévues							
TOTAL				1 180 000,00	TOTAL				1 180 000,00

INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	emprunt		1 000 000,00	
1068						(éventuellement 15441 et 16449 si emprunt avec option de tirage sur ligne de trésorerie)			
1687	16	avance	rbst av. remboursable du budget ppal		168748	avance	av. remboursable du budget ppal	150 000,00	
3351	040	travaux en cours	terrains)	600 000,00	3555-040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (par D 71355)		
3354	040	travaux en cours	études, pr serv) par	70 000,00					
3355	040	travaux en cours	travaux) R 7133	450 000,00	001	résultat inv. reporté	excédent	0,00	
33581	040	travaux en cours	frais accessoires)						
33586	040	travaux en cours	frais financiers)	30 000,00	335XX	annulation du stock initial de travaux (par D7133)			
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par R 71355)		-40				
001	001	résultat inv. reporté	déficit						
TOTAL				1 150 000,00	TOTAL				1 150 000,00

Dans l'ordre chronologique croissant:

	cours d'exercice
	fin d'exercice
	fin d'exercice pendant la durée des travaux
	à l'achèvement des lots
	à la vente
	en fin d'exercice après ventes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter au niveau chapitre, les crédits du budget annexe du Lotissement « Les Pruniers » 2024, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 180 000,00 €
Recettes :	1 180 000,00 €

Investissement :

Dépenses :	1 150 000,00 €
Recettes :	1 150 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Point n°9 de l'ordre du jour : Aire de traitement - CFU 2023

Le CFU est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	9 936,11 €
Recettes	17 356,45 €

Excédent de fonctionnement : 7 420,35 €

Investissement :

Dépenses	6 336,10 €
Recettes	12 936,10 €

Excédent d'investissement : 6 600,00 €

Excédent de clôture : 14 020,35 €

Le Conseil municipal en l'absence de Monsieur le Maire, sorti de la salle, approuve le CFU 2023 de l'aire de traitement

Adopté à l'unanimité.

Point n°9-1 de l'ordre du jour : Aire de traitement - Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le CFU 2023 de l'aire de traitement, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 7 420,35 € réparti comme suit :

- **Au compte 002 report à nouveau : 7 420,35 €**

Adopté à l'unanimité.

Point n°10 de l'ordre du jour : Aire de traitement - Budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente point par point le budget primitif 2024 de l'aire de traitement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter au niveau chapitre, les crédits du budget primitif 2024 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	7 420,35 €
Recettes :	7 420,35 €

Investissement :

Dépenses :	6 600,00 €
Recettes :	6 600,00 €

Adopté à l'unanimité.

Mme Claudine HERRMANN suggère au Conseil que, s'il devait rester un solde positif à la clôture de ce budget, il serait intéressant de le partager entre la commune et les agriculteurs.

Point n°11 : Drainage terrain de foot USN

M. HARTMANN rappelle au conseil municipal, que les terrains de football présentent un dysfonctionnement au niveau du drainage qui est en place depuis 1980.

De ce fait et à la suite de ce dysfonctionnement, les terrains sont constamment inondés en période humide et empêchent de pratiquer les entraînements et les matchs de football. Des arrêtés pour terrains impraticables ont été régulièrement pris depuis le mois de novembre dernier.

Pour pouvoir poursuivre les entraînements, le club est dans l'obligation de se retourner vers une autre solution, en louant des terrains de football à d'autres clubs et doit supporter des coûts financiers supplémentaires pour la location.

L'USN ayant déjà investi dans un arrosage automatique, l'achat d'un nouveau tracteur, ainsi que sur l'édification d'une nouvelle clôture, il leur est difficile de supporter financièrement ce projet de drainage.

L'association sollicite la commune pour une aide financière.

Des devis ont été sollicités auprès des fournisseurs suivants et pour un montant de :

Terrain d'honneur :

- Hege :	21 993,00 € HT	soit	26 391,60 € TTC
- CSE :	29 326,15 € HT	soit	35 191,34 € TTC
- Renova :	23 267,40 € HT	soit	27 920,88 € TTC

Terrain d'entraînement :

- Hege :	19 740,00 € HT	soit	23 688,00 € TTC
- CSE :	26 025,50 € HT	soit	31 230,60 € TTC
- Renova :	20 852,00 € HT	soit	25 022,40 € TTC

L'association sollicite la commune pour :

- Prendre en charge financièrement la réfection du terrain d'honneur.
- Porter la totalité de la commande – réalisation du drainage des 2 terrains - pour des raisons de récupération de TVA, moyennant la contraction d'un emprunt permettant de rembourser la commune.
- L'USN serait prêt à faire un emprunt pour payer le drainage du 2^{ème} terrain de football si la commune pouvait passer la commande pour les deux terrains pour des raisons d'économie de logistique des machines, d'intervenir qu'une fois sur le complexe, et de récupérer la TVA.

Ce point a été longuement débattu et en prenant compte des différents avis, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'engager les travaux de drainage pour les deux terrains de football par l'entreprise HEGE à hauteur de 50 079,60 € TTC**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.**
- **d'attribuer une aide financière exceptionnelle pour le terrain d'honneur et qu'en contrepartie, la subvention de l'USN sera diminuée d'un montant de 3 000,00 € pour une durée de 7 (sept) ans, correspondant au montant hors taxe des travaux du terrain d'entraînement.**

Adopté à l'unanimité.

Point n°12 : Etude travaux cour de l'école élémentaire :

Les étapes du projet :

- Rencontres avec bureaux d'études chargé de rédiger le CdCh des travaux
- Constitution des dossiers de demandes de subvention (AERM, région Grand Est) Etudes techniques
- Réception des offres et choix du bureau d'étude. Validation par le CM
- Devis et réalisation des Analyses préliminaires
- Constitution du cahier des charges pour les entreprises de TP par Berest
- Consultations des entreprises TP et choix – validation par le CM
- Constitution des dossiers de demandes de subvention Travaux
- Travaux

Définition du cahier des charges à soumettre aux entreprises, études techniques :

- BEREST : 8250 + 2250 = 10 500 € TTC
- WE-SCAPE : 13 200 € TTC
- FREDON : 15 120 € TTC
- Le coût des études techniques est subventionnable à 70 % (AERM + Grand Est).

Analyses préliminaires :

- Relevés topographiques et altimétrie
- Cabinet ellipse Obernai : 1664,40 € TTC
- Essais de perméabilité *3 tests
- Hydrogéotechnique : 2040,00 € TTC
- Fondasol : 2622,00 € TTC
- Geotec : 1872,00 € TTC
- Analyses amiante et HAP des enrobés
- Esvalua : 684 € TTC
- ADX : 1030,00 € TTC

Le coût des analyses préliminaires est subventionnable à 70 % (AERM).

- **Estimation du coût des travaux par BEREST selon esquisse :**



- Cour avant et arrière : 84 900 € TTC
- Option Chaufferie : 8 750 € TTC

Le coût des travaux est subventionnable à 80 % (AERM).

Etapas suivantes :

- Réalisation du cahier des charges technique selon résultats des levés topographiques et tests de perméabilité : Berest pour mi-avril
- Consultations des entreprises de TP et études des offres : mi-avril à mi-mai
- Réalisation : selon disponibilités de l'entreprise retenue

Le Conseil municipal décide de :

- valider le projet
- et de désigner la société BEREST comme bureau d'études chargé de définir le cahier des charges des travaux à réaliser.

Adopté à l'unanimité.

Mme Claudine HERRMANN propose de profiter des travaux pour s'interroger sur le changement de la chaudière, et de réduire le local chaufferie afin d'agrandir l'espace de la cour.

Point n°13 : Achat parcelle boisée : piste cyclable Nordhouse/canal :

La commune propose d'acquérir dans le cadre du tracé de la piste cyclable, en complément des parcelles pour lesquelles il existe déjà une promesse de vente, les parcelles suivantes au prix de 250 €/are, prix proposé par la CCCE à laquelle les parcelles seront revendues pour l'exécution des travaux.

- Section F
- n°1566, 1576, 48, 57
- n°712, 516, 1335, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 1358, 1250, 1337, 1338, 218, 219, 1665, 221, 222, 1421, 1422.

Le Conseil décide :

- d'acquérir l'ensemble des dites parcelles au prix de 250,00 €/are, prix proposé par la CCCE
- de faire établir l'acte de vente par un notaire
- de régler les frais d'acte notarié
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

Mme Claudine HERRMANN alerte sur le montant du prix de vente, risquant de créer une hausse dans la moyenne des tarifs de vente pratiqués dans le secteur.

Point n°14 : Distributeur de pizzas – contrat de bail

M. le Maire informe que la société Pizzeria « Just Queen » a sollicité la Commune pour la mise en place d'un distributeur automatique à pizzas, sur le parking de covoiturage.



Les informations techniques du distributeur sont :

- Distributeur de dernière génération
- Fonctionne 24h/24 et 7j/7
- Capacité de 96 pizzas
- Ecran digital
- Dimension 1,5 x 1,5 2,3m de hauteur
- Moyen de paiement CB et espèces
- 2 vrais fours de cuisson
- Pizzas conservées dans une chambre froide
- Gestion par application du stock
- Atelier de fabrication artisanale de pizzas fraîches implanté à BENFELD
- Les distributeurs sont fabriqués en local à SEICHAMPS (54)
- Ils seront réapprovisionnés et lavés chaque jour par leur livreur.
- Tous les frais d'installation sont à leur charge :
 - la mise en place d'un compteur indépendant afin de régler eux-mêmes leurs factures d'électricité
 - la mise en place d'une dalle pour y poser le distributeur

Un contrat de bail d'une durée de deux ans, reconductible par tacite reconduction est proposé. En contrepartie, la société « Just Queen » s'acquittera d'un loyer mensuel de 250,00 € TTC (deux cent cinquante euros).

Après avoir longuement débattu sur l'esthétique de ce distributeur ainsi que sur la capacité de l'armoire électrique, les membres du Conseil souhaitent que soit consulté Monsieur Arnaud FRITSCH, voisin direct du parking de covoiturage, pour le positionnement du distributeur (en prenant en compte l'aspect esthétique et les nuisances sonores depuis sa propriété) et la limitation des impacts potentiels (odeurs, circulation, bruit...etc).

Un débat s'engage entre participants, frileux à installer un équipement qui s'intègre peu à l'environnement paysager. Et s'interrogent sur la possibilité de mettre en place un écran visuel pour atténuer l'impact visuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le contrat de bail d'une durée de deux ans, reconductible par tacite reconduction, avec la société Pizzeria « Just Queen », ainsi que tout document afférent à ce dossier.**
- **en contrepartie, la société « Just Queen » s'acquittera d'un loyer mensuel de 250,00 € (deux cent cinquante euros).**

Adopté 8 voix pour - une voix contre de Claudine HERRMANN et 9 absentions de Aurélie SCHAAL, Sébastien HARTMANN, Olivier LANAUD, Florian HISS, Jean-Luc WEBER, Chantal MUTSCHLER, Patricia BRAUNSTEIN, Amandine MALLICK et Meryl MERRAN.

Point n°15 de l'ordre du jour : Affaires de personnel - Recrutement de saisonniers

Il y a nécessité de recruter comme chaque été un ou deux jeunes afin de pallier l'accroissement saisonnier d'activité, notamment du fait de l'arrosage des plantations.

Cette année ce recrutement se fera pour une période totale de 6 (six) semaines qui pourra être scindée en fonction des disponibilités des candidats.

Il s'agit d'un contrat d'une durée hebdomadaire de 35h.

Le permis de conduire (B) et les qualités de ponctualité et de sérieux sont exigés.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de créer deux emplois d'adjoint technique territorial échelon 1 à temps complet, c'est-à-dire 35/35ème en qualité de contractuel.

Leurs attributions consisteront à :

- travailler en équipe
 - entretenir les espaces publics avec balayage des rues
 - distribuer du courrier dans la commune
 - arroser les fleurs et entretenir les espaces verts
 - faire des recensements de matériel
- et dit que les crédits sont prévus au budget

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2°, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Adopté à l'unanimité.

Point n°15-1 de l'ordre du jour : Affaires de personnel – Recrutement d'un vacataire suppléant afin de sécuriser les passages piétons :

Mme. CONTAL rappelle aux conseillers que les trois vacataires chargés de faire traverser les élèves de l'école sur les passages piétons les plus dangereux de la commune donnent toute satisfaction. En effet ce service est très apprécié par les élèves et leurs parents.

M. Patrick AUGEN a sollicité la mairie pour un poste pour la traversée des enfants en passage piétons.

N'ayant pas de poste vacant à ce jour, elle propose de recruter M. Patrick AUGEN en tant que vacataire pour suppléer en cas d'absence d'un des 3 (trois) agents en poste selon les mêmes conditions à savoir :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires
 - 07h40 à 08h10
 - 11h15 à 11h45
 - 13h00 à 13h30
 - 15h45 à 16h15
- Le montant de la vacation de 30 minutes est basé sur un montant forfaitaire de 5.69 € nets. Ce montant suivra les revalorisations du SMIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de recruter M. Patrick AUGEN en tant que vacataire à compter du 8 avril 2024 pour suppléer en cas d'absence d'un des 3 (trois) agents en poste, selon les modalités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Point n°16 : Rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est :

M. le Maire informe que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 à 2022.

Le rapport définitif daté du 16 janvier 2024 a été réceptionné le 18 janvier 2024 par la CCCE

M. le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en la déléguant à la région Grand Est.

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible.

Le Maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

Rappel du droit n° 1 : Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

Rappel du droit n° 6 : Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

Rappel du droit n° 8 : Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Recommandation n° 1. Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

Recommandation n° 2. Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

Recommandation n° 3. Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation et des explications de M. le Maire.

VU la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024

VU la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023

CONSIDERANT l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

CONSIDERANT QUE ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal prend ainsi acte sans observation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.

Point n°17 : Eclairage public : Leds

Dans la continuité de l'analyse du groupe de travail concernant la sobriété énergétique et de délestage, M. le Maire a consulté et rencontré 4 (quatre) sociétés (Sogeca, Citeos, HP Proled, Liicht) afin de nous proposer des devis pour ces travaux de remplacement du système d'éclairage en place. Ce changement d'éclairage permettra à la commune d'effectuer une économie d'énergie à hauteur de 80 à 85 %. Sans subventions, le retour sur investissement se fait généralement en 5,5 à 6 ans pour le relamping et le retrofit.

Cependant, les subventions du fond vert ne sont plus éligibles puisque depuis le 01/01/2024 les luminaires doivent avoir plus de 25 ans pour pouvoir bénéficier du fond vert. Une subvention de la DETR à hauteur d'environ 30 000 € a été sollicitée, ce qui nous amènerait à un retour sur l'investissement sur 4 à 4,5 ans.

Vu l'exposé du Maire et la présentation des offres ci-dessous :

- Sogeca	99 042,00 € HT	soit	pour 291 luminaires
- Citeos	98 275,00 € HT	soit	pour 293 luminaires
- HP Proled	99 706,00 € HT	soit	pour 316 luminaires
- Liicht	101 083,00 € HT	soit	pour 300 luminaires

Le Conseil municipal après avoir discuté sur les différentes offres :

- autorise M. le Maire à signer l'offre de la société HP Proled pour un montant de 99 706,00 € HT
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Point n°18 : Factures-Finances et Devis

Point n°18-1 : Travaux de voirie

M. HARTMANN propose au Conseil la mise en place d'un gravillonnage bi couche, entre la fin de la rue du Moulin jusqu'à l'entrée des « Légumes du Moulin », suite aux différentes plaintes des riverains des rues avoisinantes. A cet effet, d'importants nuages de poussière sur le chemin rural se dégagent et occasionnent des désagréments pour les habitants.

Après avoir consulté plusieurs entreprises de travaux public, il s'avère que la mise en place d'un enduit gravillonneux est de ce fait le moins onéreux.

3 sociétés de travaux public ont été sollicitées :

- Colas :	6 669,00€ HT soit	8 002,80€ TTC
- Pontiggia:	8 170,64€ HT soit	9 804,77€ TTC
- Lingenheld:	5 569,20€ HT soit	6 683,04€ TTC

M. HARTMANN propose de retenir la société Lingenheld, moins disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le devis de la société LINGENHELD pour un montant de 5 569,20€ HT soit 6 683,04€ TTC
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Adopté 9 voix pour - deux voix contre de Claudine HERRMANN et Nicolas HERTRICH - 7 absentions de Jean-Marie ROHMER, Jean-Luc WEBER, Céline CONTAL, Dominique SCHNEIDER, Patricia BRAUNSTEIN et Florian HISS.

Mme Claudine HERRMANN demande quelle sera la durée de vie de ce gravillonnage bi couche ? Il est important de disposer de cette donnée, afin de ne pas procéder au renouvellement dans les cinq années à venir.

Mme Amandine MALLICK propose de profiter de ces travaux pour effectuer simultanément les travaux du « Buckle Weg ».

Point n°18-2 : Travaux Association Foncière

M. Sébastien HARTMMANN explique au Conseil, que l'Association Foncière a pour projet de sécuriser certaines amorces de chemins agricoles et ruraux débouchant sur les routes départementales 468 et 288. Les travaux consistent à bétonner les amorces qui sont en contre bas des routes départementales.

Un chemin rural communal est concerné, à savoir celui qui se trouve sur le lieu-dit "Am Ramschlag" RD 468 (1^{er} chemin à gauche en allant vers Krafft).

2 sociétés ont été sollicitées par l'Association Foncière pour la mise en place du béton sur chaque site :

- Parcelles section F numéros 874, 875 et 1118 et
- Parcelle section 03 numéro 493.

Selon les propositions suivantes :

- Adequasol 4 850,00 € HT soit 5 820,00 € TTC
- A2SI 2 723,50 € HT soit 3 268,20 € TTC

Le terrassement : Niko SARL : 1 885,00 € HT soit 2 262,00 € TTC

M. HARTMANN propose de prendre le moins disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le devis de la société A2SI pour un montant de 2 723,50 € HT soit 3 268,20 € TTC, ainsi que le terrassement de la société Niko SARL pour un montant de 1 885,00 € HT soit 2 262,00 TTC.**
- **dit que les crédits sont prévus au budget.**

Adopté à l'unanimité.

Point n°18-3 : Modernisation des alarmes

M. HARTMANN fait part au Conseil de la vétusté des 3 (trois) alarmes des bâtiments communaux à savoir, la mairie, la maison commune et l'atelier communal.

Il convient de moderniser ces installations par une centrale, clavier et système de badge.

3 devis ont été proposés :

- SCUTUM : 10 769,99 € HT soit 12 923,99 € TTC
- SGOF : 8 694,30 € HT soit 10 433,16 € TTC
- PERIN : 10 439,34 € HT soit 12 527,20 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le devis de la société SGOF pour un montant de 8 694,30 € HT soit 10 433,16 € TTC,**
- **dit que les crédits sont prévus au budget.**

Adopté à l'unanimité.

Point n°18-4 : Mise en place d'une barrière

M. HARTMANN fait part au Conseil que des dépôts sauvages réguliers ont lieu derrière la gravière et sur une cadence de 1 à 2 x/ semaine.

Afin de pallier ces incivilités, il y a lieu de mettre en place une barrière à l'entrée du chemin rurale contournant la gravière.

En collaboration avec la Police Municipale et le dirigeant de la gravière, M. HARTMANN propose la mise en place d'une barrière levante manuelle en alignement avec l'entrée de la gravière.

Cette barrière sera surveillée par une caméra de la Société Colas. Les promeneurs auront accès à un passage, seul un exploitant agricole est concerné par cet accès pour rejoindre à l'arrière de la gravière mais n'a donné aucune restriction.

3 devis pour la fourniture et la pose ont été sollicités :

- TH Signalisation :	2 990,00 € HT	soit	3 500,00 € TTC
- ESA :	3 600,00 € HT	soit	4 320,00 € TTC
- SNH :	3 800,00 € HT	soit	4 560,00 € TTC

M. HARTMANN demande au Conseil l'autorisation de signer le devis le moins disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le devis de la société TH Signalisation pour un montant de 2 990,00 € HT soit 3 500,00 € TTC.**
- **dit que les crédits sont prévus au budget.**

Adopté à 17 voix pour – une voix contre de Céline CONTAL.

Point n°18-5 : Achats de deux parcelles de bois

Mme. COUSIN fait part au Conseil que la commune a été sollicitée par M. Joseph NUSS, domicilié à Geispolsheim-Gare, propriétaire de deux parcelles de forêt cadastrées :

- section F n°499 - d'une surface de 16,9 ares et
 - section F n°1043 - d'une surface de 5,7 ares
- souhaitant vendre au prix de 40,00 € / are**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'acquérir la seule parcelle de forêt cadastrée : section F n°499 - d'une surface de 16,9 ares, car elle se situe en limite parcellaire d'une parcelle communale.**

Adopté à l'unanimité.

Point n°18-6 : Redevance des concessions funéraire à 2/3 – 1/3

M. le Maire informe le Conseil, que la redevance des concessions funéraires est perçue actuellement par la commune, à savoir :

- 2/3 du montant de la redevance pour le budget communal et
- 1/3 pour le budget du CCAS.

Ce partage des recettes, à réaliser pour chaque redevance, est générateur d'une surcharge de travail à la fois pour les services communaux et ceux de la Trésorerie.

Par conséquent, la commune s'est vue proposée la possibilité de titrer l'intégralité des redevances tout au long de l'année, et en fin d'année d'émettre un unique mandat au CCAS à hauteur des 1/3 du montant des redevances perçues sur l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de procéder à la perception totale de la redevance des concessions funéraires par la commune et en fin d'année d'émettre un unique mandat au CCAS du 1/3 du montant des redevances perçues sur l'année.**

Adopté à l'unanimité.

Point n°19 de l'ordre du jour : Divers

M. le Maire fait part au Conseil :

- Des derniers échanges téléphoniques avec M. BAYER.
M. et Mme. BAYER ont confirmé qu'ils allaient signer le relevé du géomètre pour procéder à l'échange de la parcelle avec la commune.
- Alignement de la rue Verte : qu'il sera nécessaire de mettre à jour l'alignement parcellaire au niveau de la rue Verte.
Les travaux de relevés sont en cours par le cabinet du géomètre pour procéder à la régularisation des limites dans la rue Verte et le début de la rue du Maire Reibel.
- Maison en location sise 159, rue de l'Ecole : changement de locataire.
- Le Comité de Gestion : à l'issue de leur assemblée générale il a été constaté un bilan positif.
- Les Restaurants du CŒUR : ont aidé 7 familles soit 18 habitants de notre commune au cours de l'année écoulée, en leur distribuant gratuitement **1014 repas**.
- Inscriptions au périscolaire ont lieu du 25 mars au 19 avril 2024.
- Fermeture de classe : retrait d'un poste en élémentaire
- Accueil d'une stagiaire en baccalauréat professionnel : Clara DIEBOLD
Dans les services administratifs du 11 mars au 30 mars 2024
- Oschterputz : samedi 06 avril
- Don du sang : jeudi 18 avril
- Exposition école primaire (maternelle) sur les Jeux Olympiques : 19 avril à la Maison Commune.

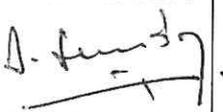
Aucune question.

M. le Maire adresse ses remerciements aux trois secrétaires, Cathy LEHMANN, Jacqueline MUKARUGEMA et Antonia LAI, pour avoir remplacé Mme. Chantal SOLA et préparé ce Conseil Municipal.

Fin de la séance à 23h45

Prochain conseil : le lundi 13 mai 2024.

Lieu : MAIRIE

Jean Marie ROHMER 	Jean-Luc WEBER 	Céline CONTAL 	Sébastien HARTMANN 	Isabelle COUSIN 
Patricia BRAUNSTEIN 	Didier FENDER 	Carole SCHECKLE 	Olivier MALBOZE 	Chantal MUTSCHLER 
Olivier LANAUD 	Florian HISS 	Aurélie SCHAAL 	Nicolas HERTRICH 	Meryl MERRAN 
Dominique SCHNEIDER 	Claudine HERRMANN 	Sylvain WEIL EXCUSÉ	Amandine MALLICK 	

